



Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant la politique de sécurité de la Ville de Neuchâtel ainsi que l'abrogation du Règlement du Corps de police, du 11 juin 1990

(Du 22 octobre 2014)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

I. Préambule

Notre société connaît, à tous les niveaux, une évolution importante marquée par de nombreux changements. Afin de s'adapter à cette situation mais aussi à celle dictée par les modifications législatives récentes et à venir, notre Conseil, dans le cadre du programme politique 2014-2017, a repensé sa politique de sécurité.

Nous vous proposons ci-après un état de situation, une réflexion portant sur la nécessité de développer les liens de proximité avec notre population et une solution au travers d'un nouveau concept sécuritaire élargi.

L'ambition première est de renforcer les activités privilégiant le contact direct avec les citoyennes et les citoyens.

A cet effet, en application de la Loi sur la police de 2007 et de la probable acceptation de la LPol 2015 par le Grand Conseil neuchâtelois, vous découvrirez à la lecture de notre rapport, la nouvelle forme que

nous entendons donner à la sécurité en notre Ville, en collaboration avec Police neuchâteloise (PONE) et les communes voisines. Celle-ci englobera, dès le 1^{er} janvier 2015, tous les acteurs concernés sous une conduite unique.

Nous entendons ainsi consolider la confiance et le sentiment de sécurité au centre-ville et dans les quartiers et aussi prévenir les incivilités.

La nouvelle organisation qui sera mise en place se caractérise notamment par une coordination entre tous les partenaires de la sécurité et de la proximité. Elle sera donc un outil fort impliquant de nombreux partenaires. Nous souhaitons que l'organisation présentée reste souple et capable d'adaptation. Au fil des problèmes rencontrés pour lesquels des solutions seront élaborées, des ajustements seront donc possibles tant il est vrai qu'il convient d'avoir la dynamique nécessaire pour s'adapter à l'évolution de la situation.

II. Introduction

Aux niveaux institutionnel et cantonal, les développements ont été nombreux ces dernières années.

Depuis 2007 et l'adoption de la loi sur la police neuchâteloise, les choses n'ont pas cessé d'évoluer. On citera ici en particulier l'adoption par le Grand Conseil en 2012 d'une nouvelle loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDiens), la récente votation populaire sur la question des centrales d'alarme (144) ainsi que, bien sûr, le nouveau chantier ouvert par l'Etat dans le domaine de la police avec le projet LPol 2015.

L'ensemble de ces considérations ont poussé notre Conseil à refonder sa politique de sécurité dans un sens large, c'est-à-dire en couvrant à la fois les nécessaires mesures à prendre suite à la disparition de notre Corps de police, l'organisation des secours aux personnes et aux biens mais aussi les questions de l'intégration et de la cohésion sociale. Le tout, dans une perspective plus large que les strictes frontières communales actuelles puisque, là aussi, des développements sont attendus ces prochaines années. C'est dire que ce que nous vous proposons est parfaitement compatible avec le projet de fusion que nous menons avec plusieurs communes partenaires.

Le présent rapport vous informe de ces réflexions et des décisions prises par notre Conseil qui entend par ces choix réaffirmer les options retenues dans le programme politique 2014-2017. Car, sans conteste, la sécurité est une des composantes de la qualité de vie.

III. Etat de situation

1. Evolution du contexte sécuritaire

a. La sécurité à Neuchâtel

La qualité de vie dépend étroitement de l'environnement dans lequel nous évoluons. De nombreux facteurs entrent en considération pour l'apprécier. Vivons-nous au sein d'une mégalopole anonyme ou d'une cité dans laquelle chacun trouve sa place ? Peut-on être correctement logé ? Peut-on être soigné ? Nos jeunes gens peuvent-ils se former puis trouver du travail ? Les prestations offertes à la population sont-elles adaptées à ses besoins ? Les réponses à ces questions, qui ne sont de loin pas exhaustives, définissent la satisfaction plus ou moins grande que l'on éprouve à vivre dans sa ville ou sa région.

Toutes ces interrogations ne seraient pas complètes sans aborder le thème de la sécurité. Sommes-nous dans un environnement sûr ou doit-on craindre pour sa personne et ses biens ?

Le rapport que nous vous présentons s'inscrit dans une phase de profondes mutations structurelles qui se matérialise par l'application complète de la Loi sur la police de 2007 (création d'une police unique) et sa modification avec, entre autres changements, la suppression des mandats de prestations au 1er janvier 2015, si le Grand Conseil le veut bien. Soulignons également que la nouvelle loi sur les établissements publics (LEP), du 18 février 2014, instaure un régime plus large et plus souple concernant les heures d'ouverture des établissements publics.

Enfin, il s'agit également de s'assurer que l'outil sécuritaire de la Ville tienne bien compte de l'évolution du niveau de sécurité constaté et ressenti.

L'Institut de criminologie de l'Université de Zürich, sur mandat de la Conférence des directrices et des directeurs des départements

cantonaux de justice et police (CCDJP), a réalisé une vaste étude intitulée « Sondage national de victimisation ». Ce travail qui se répète régulièrement afin de pouvoir comparer les résultats au fil des ans a porté sur de nombreux cantons et communes dont celui de Neuchâtel et sa capitale.

Les principales conclusions de cette étude pour notre ville et pour l'année 2011 sont les suivantes :

- Par rapport au canton de Neuchâtel, les taux de criminalité se présentent globalement sous une lumière plutôt favorable.
- Les taux de vols de motos, vélos ainsi que de cambriolages sont plus bas que les moyennes cantonales et suisses. Cependant, les vols de biens personnels et les brigandages sont plus fréquents dans notre ville que dans le canton.
- Les victimes et la population en général se disent satisfaites du travail de la police en qui elles ont une grande confiance. Le taux est supérieur à la moyenne suisse aussi bien dans la ville que dans le canton.
- Les causes du sentiment d'insécurité sont complexes puisque celui-ci dépend non seulement du niveau de criminalité mais également de facteurs personnels tels que le mode de vie. Dans la ville et le canton de Neuchâtel, la proportion de personnes qui disent se sentir peu en sécurité est relativement faible.

A noter qu'en ville de Neuchâtel, la proportion de personnes qui disent se sentir peu en sécurité la nuit venue, dans la rue, est très faible (10 %), en-dessous de la moyenne suisse. Le taux de gens pas/peu sûrs le soir était de 23 % en 2006 selon le travail réalisé par l'Observatoire de la cohésion sociale et de la sécurité. Toutefois, il convient de préciser que, d'un point de vue scientifique, les données de 2006 ne peuvent pas être comparées aux derniers relevés dans la mesure où la méthodologie employée à l'époque n'est pas la même que celle employée par l'Université de Zürich. Ces indicateurs restent néanmoins précieux.

Dans la perspective des changements évoqués ci-dessus, ces résultats ont été soumis pour analyse à la société TC Team Consult, spécialisée en la matière. Selon TC, le niveau de sécurité dans la ville de Neuchâtel est très bon, en chiffres absolus et dans une perspective comparative.

Il n'en demeure pas moins que des actes délictueux ont bien lieu en ville et que la préoccupation sécuritaire des habitants est une réalité à ne pas sous-estimer. Nous en voulons pour preuve la statistique policière de la criminalité éditée par Police neuchâteloise dans son rapport 2013 dont voici quelques éléments clés disponibles sur le lien <http://www.ne.ch/autorites/DJSC/PONE/statistiques/Documents/Stat/RapportStatPol2013.pdf> :

- 16'006 infractions au code pénal dans notre canton, dont 5'276 sur le territoire de notre commune ;
- 2'158 infractions à la loi sur les stupéfiants dans notre canton, dont 626 sur le territoire de notre commune ;
- 479 infractions à la loi sur les étrangers dans notre canton, dont 166 sur le territoire de notre commune.

Il convient de relever que la population est très sensible aux questions de sécurité ou de nuisances sonores notamment et qu'elle place parmi les priorités, les trois thèmes suivants : le littering (déchets), le vandalisme et la délinquance juvénile.

Concernant le vandalisme sur le domaine public, nous relevons systématiquement les dégâts occasionnés et déposons plainte afin de lutter contre ce fléau. Ces cinq dernières années, nous avons enregistré 630 actes de vandalisme pour un montant cumulé de 552'030 francs de dégâts sur le seul domaine public. Par ailleurs, 193 cas (soit 30,6%) ont pu être élucidés et ont fait l'objet de réparations prises en charge par les contrevenants à hauteur de 76'485 fr. 80.

Fort des constats effectués, TC conseille de développer une présence nocturne afin de réduire les délits liés aux loisirs nocturnes, en lien avec les commerçants, les médiateurs, des travailleurs sociaux hors murs et la police. Elle propose aussi, afin d'améliorer les contacts avec le public « jeunes », de compléter la stratégie actuelle avec une présence non-policière dans les lieux de sortie et de regroupement de cette catégorie de population.

Relevons enfin, toujours selon les travaux de l'Université de Zürich et ceux de TC, que la population est très attachée à « sa » police de proximité, d'où l'importance de maintenir un lien très proche avec les habitants. Ce constat est sans doute le fruit de la disponibilité de la police de la Ville dont 82,4% des personnes interrogées pensent que la police est très ou plutôt disponible, 14,3% qu'elle l'est peu et 3,2% qu'elle ne l'est pas du tout.

Nous profitons donc de l'évolution de la sécurité à Neuchâtel et de l'opportunité des changements législatifs récents et en cours pour revoir fondamentalement notre organisation. Celle-ci sera donc adaptée à cette nouvelle donne et répondra encore mieux aux besoins de la population, volonté clairement formulée dans notre programme politique.

b. Loi sur la police neuchâteloise 2007

Rappelons que Expo.02 fut l'occasion de collaborations renforcées entre, à l'époque, la police cantonale et la police locale. S'ensuivit le projet "Police 2006" lancé par le Conseil d'Etat, projet qui fut abandonné. C'est la décision de la Ville de La Chaux-de-Fonds de renoncer à son Corps de police qui remit le dossier à l'ordre du jour, débouchant sur l'adoption, le 20 février 2007, de la Loi sur la police neuchâteloise (LPol 2007).

La principale caractéristique de cette loi est l'affirmation du principe d'une police unique, en mains du canton, les communes disposant d'un délai venant à échéance le 31 décembre 2013 pour transférer leurs Corps de police à l'Etat.

Pour la Ville de Neuchâtel, c'est le projet "Avenir 2014", qui a déjà fait l'objet de présentations au Conseil général, qui a servi de cadre à la définition et à la programmation de ce transfert. Différents groupes de travail thématiques ont été constitués et ont élaboré des réponses aux questions ouvertes dans les divers domaines (personnel, finances, matériel, infrastructures, etc.). Au printemps 2013, alors qu'il s'agissait de faire la synthèse de ces diverses propositions et de finaliser le projet, les discussions avec le Chef du Département de la Justice, de la Sécurité et des Finances ont mis au jour des problèmes qui ne pouvaient trouver de réponse dans le cadre de la LPol 2007.

C'est ainsi qu'il fut décidé, à l'initiative de l'Etat, de reporter la mise en œuvre du projet "Avenir 2014" d'un an, d'autoriser la Ville de Neuchâtel à

conserver un Corps de police une année supplémentaire et de procéder dans l'intervalle à une révision de la loi sur la police.

c. Loi sur la police neuchâteloise 2015

A l'heure de rédiger le présent rapport, le contenu définitif de la LPol 2015 n'est pas arrêté puisque le projet n'a pas encore été adopté par le Grand Conseil. Néanmoins, les grandes lignes du projet sont connues. Outre des éléments organisationnels internes à Police neuchâteloise (ci-après : PONE), il convient en particulier de souligner les points suivants :

- La création d'un Conseil de pilotage de la sécurité publique auquel les communes sont associées ;
- Un élargissement et une précision des tâches communales en matière de sécurité publique ;
- Une réelle cantonalisation de toutes les activités de nature purement policière ;
- La disparition des mandats de prestations par lesquels les communes pouvaient "acheter" des prestations policières au Canton, avec comme corollaire, de nouvelles modalités de financement de la sécurité publique ;
- Une nouvelle réglementation relative au partage des amendes ;
- L'obligation pour les communes de participer à une organisation régionale de la sécurité publique ;
- Enfin, le point le plus polémique de la révision réside dans la volonté de l'Etat de reprendre à son seul compte la gestion et l'exploitation des radars, tant fixes que mobiles.

Cette nouvelle donne a évidemment de nombreuses implications directes pour les communes.

Du point de vue financier, le Conseil d'Etat propose, après une période transitoire de 2 ans, de modifier la clé de répartition des impôts entre l'Etat et les communes en opérant une bascule de 1 point d'impôt des communes à l'Etat. Ce système tient compte de la capacité financière des communes. Il est, aux yeux du Conseil d'Etat, le moyen le plus équitable pour financer un transfert de charges des communes à l'Etat.

Toutefois, les communes ont fait valoir dans la procédure de consultation qu'une bascule d'impôts dès 2015 était inopportune en raison notamment de l'introduction prochaine d'un nouveau système de péréquation intercommunale. Le Conseil d'Etat a tenu compte de cet élément et a proposé dans son projet au Grand Conseil que, dès le 1^{er} janvier 2015 et pour une durée de 2 ans, la bascule d'impôts soit remplacée par une contribution financière par habitant, d'un montant total égal à la valeur d'un point d'impôt soit 7,8 millions de francs, versée par les communes neuchâteloises. La bascule d'impôts n'interviendrait ainsi qu'à partir de 2017, avec une nouvelle clé de répartition s'élevant à 121 pour l'Etat et 79 pour les communes, date à laquelle le nouveau système de péréquation des charges de centre devrait être sous toit.

Les principales tâches communales sont les suivantes :

- Sécurité routière (chantiers, déviations, gestion feux lumineux, circulation, etc.) ;
- Gestion du domaine public (contrôle du stationnement, forains, marchés, terrasses, taxis, etc.) ;
- Octroi d'autorisations (manifestations, cortèges, etc.) ;
- Poursuites des infractions aux règlements communaux, respectivement aux lois cantonales d'exécution communale ;
- Respect des prescriptions du droit administratif ;
- Entretien du lien social au sens de notre actuelle police de proximité dans les quartiers ;

ainsi que diverses tâches de nature plus administrative, dont par exemple :

- Notification d'actes judiciaires ;
- Notification de commandements de payer ;
- Retrait de plaques d'immatriculation en cas d'absence d'assurance responsabilité civile.

Vu le nombre de tâches laissées ou dévolues aux communes, il paraît d'emblée clair que les communes devront se doter d'un service de

sécurité avec du personnel administratif et des assistants de sécurité publique en nombre suffisant. Le futur service communal sera présenté plus en détail ci-après.

Au moment où nous rédigeons notre rapport, d'importantes discussions ont lieu au sein de la Conférence des directeurs de la sécurité de l'Association des communes neuchâteloise (CDC-Sécurité) concernant le nom qui conviendra le mieux pour la fonction d'assistant de sécurité publique. En effet, le terme retenu dans la loi actuelle est celui d'assistant, peu adapté aux communes, puisque les assistants ne sont assistants de personne d'une part et qu'agissant pour l'essentiel en milieu urbain, l'appellation agent de sécurité urbaine nous semblerait plus appropriée, d'autre part.

Par ailleurs, les communes d'une même région sont invitées à se regrouper en Conseils régionaux de la sécurité publique (CRSP) pour jeter ensemble les bases de leur politique de sécurité publique. Il a été prévu trois régions sur le Littoral : « Est », « Ouest » et « Centre ».

Notre ville fait partie du CRSP « Centre » avec Corcelles-Cormondèche, Peseux, et Hauterive. Cet organe sera composé des directeurs communaux en charge de la sécurité publique de ces communes. Son président, le directeur de la sécurité de la Ville de Neuchâtel, siègera comme représentant de la région au sein du Conseil de pilotage de la sécurité publique, organe de conduite stratégique de la politique de sécurité au niveau cantonal.

Notre Conseil a souhaité que le secteur représenté par le CRSP « Centre » puisse être élargi en est aux communes de St-Blaise et de La Tène dont la typologie urbaine est semblable à celle de notre ville sur bien des points (forte concentration d'habitations, rives, réseau de transports publics, etc.). Les communes précitées ont préféré rejoindre le CRSP « Est » regroupant l'ensemble des communes de l'Entre-deux-lacs actives dans un processus de fusion. Précisons que la porte reste ouverte dans la mesure où nous sommes d'avis que la sécurité en milieu urbain se gère au quotidien dans des structures adaptées à la situation indépendantes des frontières communales.

Relevons que les communes membres de notre CRSP ont d'ores et déjà sollicité la Ville de Neuchâtel pour une collaboration renforcée avec leurs assistants de sécurité publique.

Enfin, précisons qu'un collaborateur de PONE siège dans chaque CRSP afin de garantir la meilleure coordination possible entre les acteurs de sécurité et de proximité.

d. Achèvement du projet Avenir 2014

Après plusieurs années de travail, le projet Avenir 2014 va connaître son épilogue le 31 décembre 2014, respectivement le 1^{er} janvier 2015.

Dès cette date, le Corps de police de la Ville de Neuchâtel sera remplacé, dans ses missions restantes, par un "Service de sécurité urbaine".

On peut affirmer que le transfert des collaborateurs s'est bien déroulé et que chacun a pu trouver au sein de PONE un nouvel emploi. Les traitements ont été maintenus pour l'ensemble de l'effectif concerné, les années d'ancienneté prises en compte. La Ville de Neuchâtel a assumé ses obligations d'employeur, a accompagné ses collaborateurs dans ce long processus qui se termine de manière satisfaisante pour toutes les parties concernées.

L'Etat de Neuchâtel a finalement renoncé à occuper des locaux du giron communal, préférant n'avoir qu'un poste, celui des Poudrières, en ville de Neuchâtel.

S'agissant du matériel, peu de choses seront reprises par l'Etat dans la mesure où notre matériel n'est pas nécessaire à l'accomplissement des tâches revenant à PONE. En raison de leur âge et du coût que représentait le fait de devoir changer les logos et les équipements intérieurs, PONE a renoncé à la reprise de véhicules qui pourront donc continuer d'être engagés en fonction des besoins. Compte tenu de l'effectif futur du Service de sécurité urbaine, nous avons souhaité conserver nos radios dont nous aurons besoin pour équiper nos collaborateurs. Enfin, les armes ne seront pas reprises par l'Etat car PONE ne dispose pas du même armement. Elles seront par conséquent vendues ou détruites.

Demeure ouverte la question de la reprise des radars ainsi que celle des modalités de cette reprise suivant les décisions qui seront prises par le Grand Conseil.

A ce stade de notre rapport, il convient de préciser le rôle que sera appelée à jouer PONE, ce que nous exposons ci-après.

2. Rôle et missions de Police neuchâteloise (PONE)

L'ensemble des missions et compétences de nature policière étant transféré à l'Etat, la présentation de ce dispositif sécuritaire serait lacunaire sans y intégrer un aperçu du rôle essentiel qu'est appelée à jouer Police neuchâteloise. Le présent chapitre, rédigé par PONE, entend apporter cet indispensable complément.

a. Missions de PONE

Les principales missions de PONE, au demeurant inchangées, sont d'assurer sur l'ensemble du territoire cantonal :

- *La protection de l'Etat et des institutions (protection des personnes et des infrastructures) ;*
- *Le maintien de la sécurité et de l'ordre public (sécurité lors de manifestations, événements sportifs, fêtes populaires d'ampleur exceptionnelle, etc.) ;*
- *L'intervention d'urgence (accidents, incendies, alarmes, disparitions, etc.) ;*
- *La police judiciaire (moyenne et grande criminalités, criminalités organisée et itinérante, etc.).*

Ces quatre missions essentielles constituent le socle sécuritaire de base.

S'y ajoutent des missions plus spécifiques :

- *Contrôle du trafic en mouvement (radars fixes et mobiles, contrôles routiers, etc.) ;*
- *Prévention et éducation routières (information auprès des élèves et des automobilistes, etc.) ;*
- *Paix et tranquillité publiques (bruit, fermeture des établissements publics, patrouilles pédestres, visibilité, etc.) ;*

- *Police judiciaire de proximité (criminalité locale : dommages à la propriété et au mobilier urbain, graffitis, vol à la tire et dans les commerces, délits, prévention, etc.).*

b. Présentation du dispositif en matière de police de proximité (PX)

Police neuchâteloise, conformément à sa mission, entend s'organiser de la manière décrite ci-après.

L'expérience et les statistiques prouvent que les nuits de fin de semaine sont souvent le théâtre de troubles à l'ordre public et d'infractions d'une certaine gravité. De plus, chaque week-end des manifestations festives se déroulent dans un ou plusieurs lieux du canton. En conséquence, la police neuchâteloise doit articuler son dispositif afin de répondre le plus efficacement possible à ces divers événements en utilisant les ressources de toutes ses unités opérationnelles.

Cette capacité d'adaptation constitue un avantage déterminant dans la lutte contre la criminalité et le renforcement du sentiment de sécurité de la population. Elle est rendue possible par une organisation cantonale.

Cette organisation fonctionne à satisfaction depuis plus de six ans en Ville de La Chaux-de-Fonds grâce à une collaboration fructueuse avec les Autorités communales et ses services, en particulier avec le Service du domaine public. La coordination est assurée par un rapport hebdomadaire réunissant autour du Conseiller communal en charge de la sécurité publique différents services communaux (SDP, SIS) et la PONE.

Neuchâtel dispose d'un poste de police au BAP, rue des Poudrières 14, qui fournit toutes les prestations de Police neuchâteloise. Il a la particularité et l'avantage pour la Ville et ses citoyens d'être le seul poste de PONE du canton à être ouvert en permanence. Il regroupe des entités de plusieurs unités opérationnelles et de soutien. A ce titre il est occupé par de nombreux collaborateurs et représente le point d'appui principal du dispositif cantonal.

Fort de l'expérience chaux-de-fonnière, le poste de Neuchâtel sera organisé en groupes constitués de 6-7 collaborateurs afin d'optimiser au mieux le fonctionnement. Il a en effet été démontré que cette

organisation permettait une répartition efficace des tâches et améliorerait le temps consacré au travail de rue, particulièrement les patrouilles pédestres.

Il s'agit enfin de garantir un socle de base suffisant pour être en mesure de remplir les missions de sécurité publique et de police judiciaire, en tout temps et les nuits de fin de semaine en particulier.

Domaine "Intervention"

Il s'agit de :

- *assurer les interventions devant être traitées sans délai (avec ou sans notion d'urgence) ainsi que celles visant à préserver des lieux ou des traces ;*
- *empêcher la commission imminente d'actes punissables ou d'interrompre la commission de tels actes.*

Profil de prestations

En tout temps (24/24), être en mesure d'intervenir dans un délai de 5 minutes en milieu urbain dans 80% des interventions urgentes dans un premier temps au moyen de trois patrouilles stationnées au BAP puis au besoin avec l'ensemble du dispositif cantonal.

Domaine "Accueil"

Il s'agit de :

- *prendre en charge les lésés et les victimes d'infractions ;*
- *procéder aux actes d'enquête ;*
- *renseigner le citoyen sollicitant la PONE ;*
- *effectuer les travaux administratifs incombant à la PONE.*

Profil de prestations

En tout temps (24/24), un accueil téléphonique (CET) et physique (guichet-réception) est assuré au BAP en mesure de prendre en charge les cas nécessitant une action immédiate. Les sollicitations

administratives et les cas ne nécessitant pas une action immédiate sont traités du lundi au vendredi de 0730 à 1200 et de 1400 à 1730 et le samedi de 0800 à 1130.

Domaine "Sécurité publique"

Il s'agit de :

- *lutter contre la petite et moyenne criminalité, en particulier les délits contre le patrimoine et les infractions à la loi sur les stupéfiants sur la voie publique ;*
- *prévenir les troubles à l'ordre public, notamment ceux liés aux établissements publics et aux manifestations festives*
- *apporter des solutions appropriées et durables aux problèmes de sécurité publique, pénaux et infra-pénaux, en partenariat avec les différents acteurs de la société ;*
- *procéder aux actes d'enquête.*

Profil de prestations

Quotidiennement, le dispositif s'articule dans l'espace et dans le temps pour mener des actions préventives et/ou répressives en fonction de la situation du moment et de l'analyse des phénomènes.

Hebdomadairement, le dispositif est renforcé les soirées et les nuits de jeudi-vendredi, vendredi-samedi et samedi-dimanche.

En tout temps, le dispositif s'articule en fonction de la manifestation, de la demande de l'Autorité, du problème de sécurité publique ou de la menace selon le processus de la gestion des risques. Une attention particulière est accordée aux problèmes augmentant le sentiment d'insécurité par l'analyse stratégique en résolution de problème.

Domaines "Voie publique et commerces"

Il s'agit de :

- *lutter contre la petite et moyenne criminalité, en particulier les infractions liées aux commerces ;*

- *intervenir sur les cas de flagrant délit de vols à l'étalage et procéder aux actes d'enquête.*

Profil de prestations

En période d'ouverture des commerces, le dispositif s'articule pour mener des actions préventives, informatives et répressives en ciblant en particulier les zones criminogènes. Il traite tous les cas de vol à l'étalage en assurant le suivi de la chaîne de poursuite pénale.

Les missions de PONE connues, précisons encore que l'accueil de l'actuel poste de police de la Ville sera maintenu afin d'y traiter toutes les demandes propres à la gestion des missions qui nous incomberont en particulier dans le domaine des autorisations d'utilisation du domaine public, de manifestations, de stationnement, d'objets trouvés, etc.

Dans ce contexte, il est à noter que le citoyen s'adressera la journée au poste d'accueil du faubourg de l'Hôpital 6 pour les questions administratives évoquées ci-dessus. La nuit, il contactera le poste de police de PONE sis rue des Poudrières 14 à Neuchâtel, comme cela se fait déjà maintenant. Comme par le passé, toutes les urgences (police secours) seront traitées par PONE de jour comme de nuit.

Enfin rappelons que le Conseil de pilotage de la sécurité publique auquel nous serons associés sera l'outil institutionnel par lequel nous agirons afin de s'assurer que la stratégie d'engagement des moyens du canton décrite ci-dessus soit constamment adaptée à l'évolution de la situation. Le Conseil régional de sécurité regroupant notre commune ainsi que celles de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Hauterive garantira un lien de proximité avec les problèmes du terrain qui pourront être relayés au Conseil de pilotage de la sécurité publique.

IV. Intention politique et nouvelle organisation de la sécurité en Ville de Neuchâtel

1. Programme politique 2014-2017

Le programme politique 2014-2017 se veut être une réponse pragmatique aux préoccupations et aux attentes de nos concitoyens et concitoyennes. La sécurité est de toute évidence une des préoccupations majeures de la population de notre ville. Le programme

politique contient trois objectifs et diverses mesures en lien direct avec cette thématique.

Les trois objectifs sont :

- Objectif n° 1 : Assurer à la population des prestations de qualité en matière de sécurité, de protection et de sauvetage.
- Objectif n° 2 : Améliorer la confiance et le sentiment de sécurité au centre-ville et dans les quartiers.
- Objectif n° 3 : Contenir puis diminuer le nombre d'incivilités et d'actes de vandalisme sur le territoire communal.

Dans le but de réaliser ces objectifs, le programme contient en particulier les quatre mesures topiques suivantes :

- N° 72 : disposer d'un agent de proximité pour 3'000 habitants ;
- N° 73 : se doter d'un dispositif de travailleurs sociaux hors murs (TSHM) pour l'accompagnement de cas particuliers et sensibles, particulièrement au centre-ville ;
- N° 77 : Coordonner l'engagement des acteurs sécuritaires sur les points sensibles de la Ville (Police, Voirie, TSHM, etc.) ;
- N° 80 : Augmenter la présence de la police la nuit.

Les propositions qui suivent se veulent être, dans le contexte du droit cantonal, une réponse aux préoccupations de notre population et une mise en œuvre des mesures prévues dans le programme politique.

2. Sécurité et proximité

a. Les quartiers, aujourd'hui et demain

Dans ce contexte sécuritaire en évolution, la Ville de Neuchâtel souhaite renforcer son activité de proximité déployée au profit des habitants. C'est le point fort et l'axe des mesures adoptées.

A ce jour, notre police de proximité est engagée dans les quartiers de notre ville qui a été divisée en secteurs. Un secteur contient donc

plusieurs quartiers. A l'avenir, nous serons davantage présents puisque nous disposerons d'une dizaine de secteurs et renforcerons les effectifs comme nous l'expliquons ci-après. A noter que le centre-ville sera un secteur. Chaumont sera intégré dans l'un d'eux.

Il sied de relever que notre police locale a joué un rôle précurseur en matière de sécurité de proximité. Il est bon de rappeler ici le rôle et les missions des agents actifs dans les secteurs. Ils sont aussi divers qu'importants. On peut distinguer plusieurs modes d'interventions.

Les contacts personnalisés tout d'abord. Il s'agit avant tout d'être présents dans le terrain. Lors des contacts pris individuellement avec les habitants, nos collaborateurs informent, sont à l'écoute, analysent les éventuels problèmes rencontrés, conseillent dans le domaine de la sécurité et orientent sur la marche à suivre pour trouver de l'aide auprès des instances de l'administration ou des institutions spécialisées.

Cette tâche déployée aujourd'hui déjà, le sera demain également par nos assistants de sécurité publique dédiés à la proximité et aux secteurs. S'ajouteront à cette mission certaines des tâches déléguées par l'Etat aux communes, telles la notification d'actes judiciaires ainsi que des tâches précédemment assumées par notre police locale et non reprises par l'Etat, telle la prévention en milieu scolaire.

On le voit, ce domaine d'activité est appelé à gagner en importance et à voir sa dotation renforcée.

S'agissant de la prévention en milieu scolaire, nous sommes de l'avis qu'il convient de confier à l'avenir cette mission aux collaborateurs actifs dans les secteurs qui, connaissant les lieux, le contexte, les parents et les enfants, sont les mieux à même de prendre en charge toutes les situations courantes de la vie d'un élève (bousculade sur le chemin de l'école, bagarre sur la place de jeu, etc.). Du fait de leur présence régulière dans les quartiers, ils connaîtront par la force des choses également les enseignant-e-s des écoles et une collaboration doit pouvoir s'installer naturellement. Dans l'hypothèse où des situations plus graves devaient être découvertes (racket, harcèlement, problème d'ordre sexuel, par exemple), le cas devra être rapporté au responsable de l'entité "Secteurs" qui prendra contact avec l'éoreen, voire dénoncera le cas à PONE.

Lors de ses tournées, il arrive que nos collaborateurs se voient dénoncer des faits revêtant une connotation pénale : dommages à la propriété, injures entre voisins, etc. Dans certaines situations, ils tentent une conciliation entre les personnes impliquées. Si celle-ci aboutit, ils assurent un suivi. Si la conciliation n'aboutit pas, ils mettent en garde les protagonistes sur les éventuelles suites judiciaires possibles et informent sur le moyen de déposer une plainte.

Si un agent est confronté à des faits contraires à la loi, il entame, comme il se doit, le processus conduisant à leur dénonciation à Police neuchâteloise : dealer, consommation de drogue par exemple.

Nos collaborateurs jouent un rôle important auprès des associations de quartier. En effet, il est important qu'ils soient impliqués dans la vie du quartier. Ils participent dès lors, sur invitation, aux assemblées générales des associations de quartier.

Ils peuvent apporter leur aide à l'organisation de fêtes (vide-grenier, St-Nicolas, cortège, etc.) s'agissant des mesures relevant de la sécurité (démarches pour obtenir la fermeture d'une rue, la signalisation), pour assurer une présence dans le quartier durant la fête (prévention des cambriolages). Il est ensuite procédé à un débriefing de la manifestation.

Sur les places de jeu et de sport, nos collaborateurs procèdent à la surveillance de ces espaces et entrent en discussion avec les utilisateurs, en particulier lorsqu'il y a des problèmes soit liés à l'utilisation soit de propreté.

Ils interviennent aussi pour les questions de voirie : il s'agit là pour l'agent de signaler aux services communaux compétents les problèmes découverts (taille de haie sur la voie publique, élagage d'arbres, déchets mal déposés, tags, etc.).

Enfin, relevons que le système d'alarme SMS de vol à l'étalage implémenté par le Corps de police est particulièrement apprécié des commerçants.

b. Agents médiateurs

Afin de compléter ce dispositif de proximité qui est actif de jour uniquement, il est prévu l'engagement de huit collaborateurs,

représentant ensemble 5 EPT appelés à intervenir essentiellement en soirée. Le profil de ces personnes doit être différent de celui des assistants de sécurité publique. Il doit s'agir de personnes ayant une formation et une expérience en matière de médiation ou d'éducation spécialisée.

Appelées à intervenir, par exemple, entre 20h et 01h, les nuits de fin de semaine, ces personnes assureront une présence dans des endroits répertoriés comme potentiellement problématiques (zone piétonne, certains établissements publics, certaines places de sport en soirée, rives, ports, etc.). Leur mission sera d'entrer en contact avec les personnes présentes, de leur rappeler certaines règles du bien-vivre ensemble (bruit aux abords des établissements publics, propreté pour les jeunes sur les places de sport, respect des biens d'autrui, etc.) et de veiller à ce que ces recommandations puissent être mises en œuvre par un travail de persuasion et de dialogue. Leur rôle est donc préventif. En cas de troubles déjà existants, elles peuvent tenter une approche par la médiation afin d'arriver à une désescalade mais elles ne sont en aucun cas appelées à intervenir face à une situation par trop perturbée impliquant, par exemple, des individus alcoolisés ou sous l'emprise de produits stupéfiants qui risqueraient de mettre la santé, voire la vie de ces intervenants en danger. Dans de telles situations, ils devront se limiter à être des donneurs d'alarme en appelant la police. Il ne leur appartient pas de se substituer à Police-secours, mission pour laquelle ils ne sont ni formés ni équipés.

c. Travail social de proximité

Les éléments présentés ci-dessus relèvent tous de la Direction de la sécurité. Toutefois, la problématique de l'insécurité est plus vaste et fait appel à des compétences diversifiées. C'est ainsi que le dispositif présenté ci-dessus sera complété par l'engagement de travailleurs sociaux de proximité (TSP) relevant de la Direction de la culture dans le cadre de la politique d'intégration et de cohésion sociale.

Actuellement, des dispositifs hors murs (programme de mentorat « Alter connexion ») et des actions d'animation socioculturelle (Midnight Sports & Spots, la Fête des voisins, Ethnopoly, les Jardins communautaires) sont déjà réalisées ou soutenues par la Ville et participent à renforcer la cohésion sociale et l'intégration. La Fondation Neuchâtel Addictions a

également mis en place l'action « Point d'Chute » (information, prévention et réduction des risques en milieux festifs et espaces publics).

Il est bien connu qu'une présence humaine rassure ou qu'une animation dans un espace public considéré comme « vide » ou occupé par des « anonymes » améliore le sentiment de sécurité. Dès lors, et afin de compléter les mesures et programmes précités, nous proposons la mise en place d'une équipe de travailleurs sociaux hors murs (TSHM) selon le concept d'intervention décrit ci-dessous, inspiré par les solutions mises en place et éprouvées dans d'autres villes, notamment à Yverdon-les-Bains. Pour souligner l'interaction attendue entre les intervenants sécuritaires de proximité et les travailleurs sociaux dans l'espace public, il nous paraît opportun de requalifier ces travailleurs sociaux hors murs en travailleurs sociaux de proximité (TSP).

Les TSP agissent auprès des populations en situation de vulnérabilité, de précarisation, d'isolement, d'exclusion ou présentant des risques (comportement ou consommation). De par leur attitude ou leurs actes, ces populations peuvent participer au sentiment d'insécurité. La priorité est donnée aux adolescents et jeunes adultes, mais d'autres tranches d'âge peuvent également être prises en considération.

Leur mission est de contribuer au renforcement de la cohésion sociale et de favoriser l'intégration des personnes. Par leur travail d'orientation et de conseils ciblés, ils se préoccupent en effet des liens sociaux et de l'émancipation des personnes. Ils les aident et les accompagnent dans leur développement personnel, leur permettent de reprendre confiance en leurs capacités, de faciliter leur intégration sociale et professionnelle. Ils créent des espaces de dialogue et d'échanges, construisent des passerelles entre individus, institutions et favorisent la résolution non-violente de conflits.

L'intervention des TSP ne peut se dérouler dans l'urgence et l'immédiateté. Leur travail, qui vise des groupes de personnes déterminées, s'inscrit ainsi dans la durée. Pour ce faire, il est essentiel que les TSP parviennent à créer des relations de confiance avec ces personnes. Pour atteindre ces buts, "le travail hors murs" se conçoit donc en dehors de tout cadre répressif ou sécuritaire. Les TSP entament un processus de prévention, d'éducation, de sensibilisation aux normes et de responsabilisation, processus fondé sur la libre adhésion et l'anonymat. Ils ont pour objectif de renforcer la cohésion sociale et les

effets de leurs actions se mesurent sur le long terme. Leur travail est ainsi complémentaire à d'autres types de missions, notamment celles des assistants de sécurité, mais ne se substituent en aucun cas à leurs rôles et leurs actions.

Les TSP ne doivent en effet pas être perçus comme des agents des forces de l'ordre, mais agir en tant qu'acteurs sociaux spécialisés qui, par leur action, contribuent à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité en ville et participent à la diminution de la délinquance.

Le mode d'action des TSP consiste à rencontrer la population dans son environnement immédiat, selon le principe de l'« aller vers ». Ils marquent une présence régulière dans l'espace public à des moments clés, dans des zones sensibles et/ou des lieux de rassemblements.

Plusieurs lieux posant problèmes et nécessitant une intervention ont été identifiés :

- Sur les rives (espaces publics saisonniers, principalement du vendredi au dimanche à la belle saison) :
 - Jeunes-Rives ;
 - Quai Osterwald ;
 - Plage de Serrières.
- En ville :
 - Abords de la Case à chocs et cheminement jusqu'au centre ;
 - Place Pury et passage sous-voie ;
 - Zone piétonne ;
 - Abords de la gare de Neuchâtel.
- Dans les quartiers :
 - Certains arrêts de bus, notamment en périphérie.
- Places de sport.

Dans un premier temps, les TSP identifient les personnes en situation de vulnérabilité et leurs demandes en construisant la relation de confiance exposée ci-dessus. Pour amorcer le contact et la discussion, les TSP doivent disposer d'outils adaptés au contexte et au public-cible. Il s'agit par exemple de distribuer de l'eau ou du sirop, des cendriers de poches, d'organiser une animation, etc. Pour se déplacer facilement, transporter du matériel, marquer leur présence et disposer d'un espace approprié pour discuter de manière plus personnelle, il sera nécessaire que les TSP disposent d'un véhicule adapté, par exemple un minibus avec un haut-vent.

En fonction des situations et des demandes et en collaboration avec d'autres organismes concernés, les TSP peuvent soutenir des projets intégratifs (ouvertures de salles de sports, actions avec le Service des parcs et promenades, groupes de parole, sorties culturelles, réalisation de films, ateliers socioéducatifs, etc.).

Pour mener à bien leur mission et leurs prestations, les TSP collaborent étroitement et agissent en partenariat avec l'ensemble des ressources existantes au sein des organismes publics et privés : centres d'animation, autorités communales et leurs administrations, centres de soins et de prévention (santé sexuelle, addictions, psychiatrie.), services sociaux, écoles, centres de formation, associations culturelles, de communautés migrantes, sportives ou de quartier, etc. Ils mettent ainsi en lien les individus entre eux, mais aussi avec les institutions.

Les horaires de travail des TSP sont calqués sur la réalité du terrain et les caractéristiques comportementales du public-cible. Ils agissent ainsi selon des horaires irréguliers, le plus souvent en fin de journée, en soirée et les week-ends. L'action des TSP auprès de leur public doit se faire quand les personnes sont en état de communiquer et pas sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. Ce risque avançant à partir d'une certaine heure de la nuit, les interventions devraient donc prioritairement être assurées par la Police.

Le dispositif TSP, représentant 5 EPT, y compris la fonction de responsable et un demi-poste administratif, sera rattaché au Service de l'Intégration et des Infrastructures culturelles, au sein de son pôle « Intégration et citoyenneté ». Il complétera à cet égard les mesures et programmes « hors murs » que le service conduit ou soutient. Cette dotation nouvelle sera intégralement assurée par le transfert de postes

vacants actuellement à disposition du Corps de police. A l'instar de ce qui se fait dans des villes comparables, notamment à Yverdon-les-Bains, l'organisation retenue vise à regrouper les spécialistes en animation socioculturelle et les travailleurs sociaux hors murs.

A titre complémentaire, nous souhaitons confier au Centre de loisirs, sous la forme d'un mandat de prestations, le suivi particulier d'adolescents (12-17 ans) en proie à des difficultés marquées ou susceptibles d'y être confrontés. La fixation d'objectifs communs avec le dispositif communal de TSP et de moyens de coordination seront mis en place, par le responsable des travailleurs sociaux de proximité. A compter de cette année, une enveloppe budgétaire de 100'000 francs est à disposition pour assurer le financement d'une action destinée spécifiquement aux plus jeunes. Ce montant correspondra à la valeur initiale du mandat de prestations spécifiques que nous entendons confier au Centre de loisirs.

d. Synthèse des compétences engagées

Le concept de sécurité et de proximité que nous vous présentons contient plusieurs acteurs de l'administration cantonale (PONE) et de la Ville de Neuchâtel, à la fois au sein des Directions de la sécurité et de la culture.

Le tableau ci-après résume la situation.

Mission	Profil	Tenue
Canton – Police neuchâteloise		
Protection de l'Etat, maintien de la sécurité et de l'ordre public, interventions d'urgence, police judiciaire	Policiers, en grande partie	Personnel dans la règle en uniforme de couleur bleue
Ville de Neuchâtel – Direction de la sécurité		
Circulation, stationnement, voie publique, proximité dans les secteurs	Assistants de sécurité publique, en grande partie	Personnel dans la règle en uniforme de couleur grise
Désescalade	Agents médiateurs, (formation de médiateur ou d'éducation spécialisée)	Reconnaissable par une tenue particulière mais pas un uniforme assimilable aux forces de l'ordre ou aux agents de sécurité privée
Ville de Neuchâtel – Direction de la culture		
Cohésion sociale et intégration	Travailleurs sociaux de proximité (animateurs sociaux culturels, éducateurs sociaux, maîtres sociaux professionnels, mentors)	Tenue civile

e. Coordination

Le redéploiement global du dispositif sécuritaire nécessite de repenser en profondeur l'organisation sur les plans stratégique et opérationnel.

Comme cela a déjà été évoqué, la nouvelle LPol fera obligation aux communes d'intégrer un Conseil régional de sécurité publique (CRSP), organisme composé des directeurs de la Sécurité des communes membres ainsi que d'autres personnes en lien avec la thématique. Il sera notamment chargé d'élaborer une stratégie régionale de sécurité.

Au niveau de la Ville de Neuchâtel, nous travaillons depuis moult années avec l'Observatoire de la sécurité et de la cohésion sociale (ci-après: l'Observatoire), organisme consultatif et opérationnel devant servir à la fois à intégrer différents acteurs de la vie publique locale et à assurer une coordination entre Sécurité et Intégration sociale.

On peut craindre qu'à l'avenir cet organisme fasse "double emploi" avec le CRSP.

Dès lors, nous avons réfléchi à une nouvelle organisation répondant aux besoins de consultation et de coordination de la manière la plus simple et la plus rationnelle.

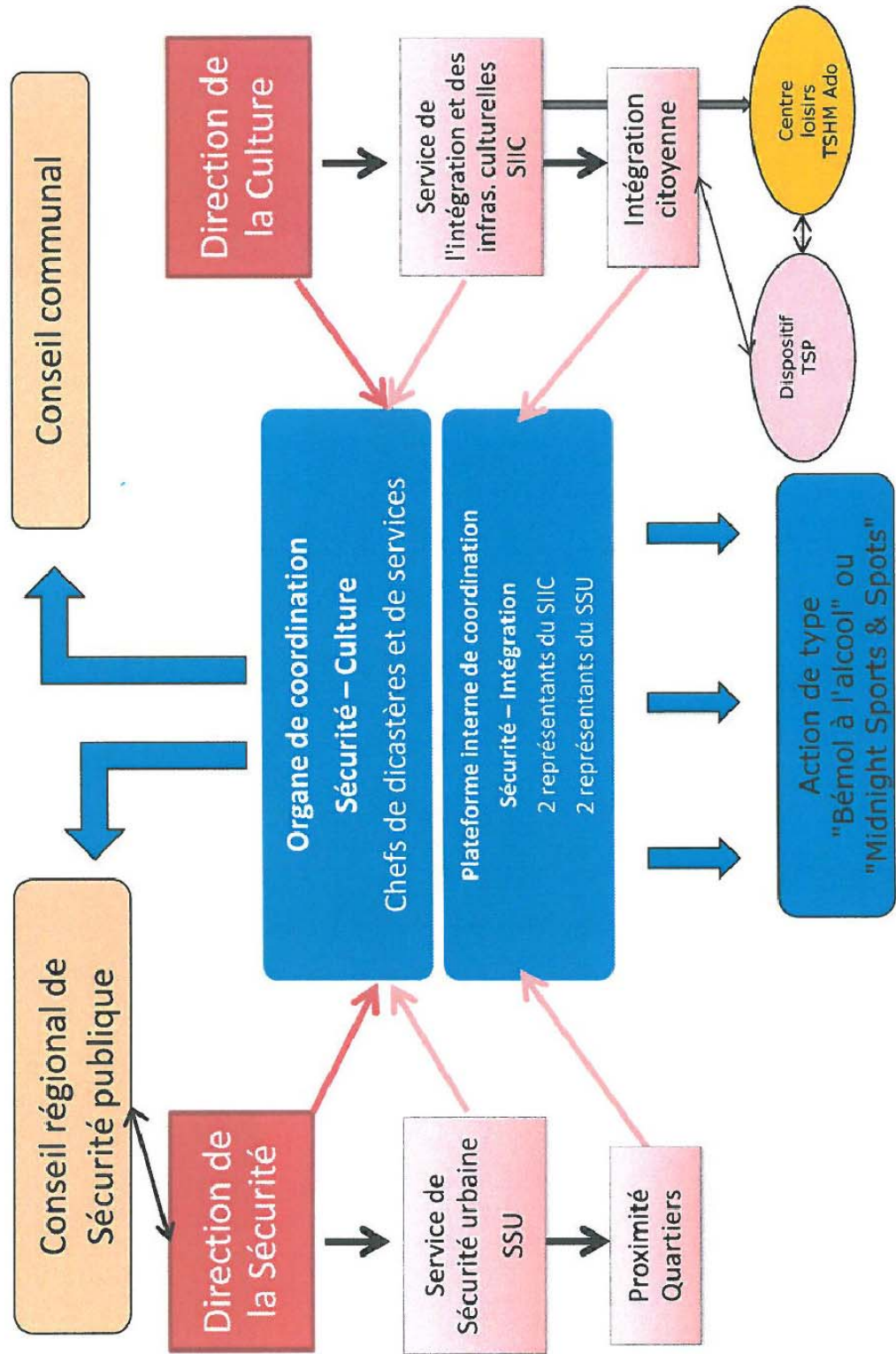
Nous intégrerons au CRSP "Neuchâtel Centre" (Corcelles-Cormondrèche, Peseux, Neuchâtel et Hauterive), certaines personnes ressources actuellement membres de l'Observatoire. On pense par exemple, au représentant de TransN ou à celui de Gastro-Neuchâtel ainsi que de personnes issues des milieux de l'intégration sociale (Drop-In, par exemple). Les actions menées par l'Observatoire qui sera dissout seront reprises par le CRSP, à l'exemple de l'action "Bémol à l'alcool" (achats tests) ou Midnight Sports & Spots.

Au niveau strictement communal, il est prévu de mettre sur pied un organe de coordination entre les Directions de la sécurité et de la culture. Cet organe comportera deux niveaux :

- Stratégique : les directeurs et chefs de service concernés ;
- Opérationnel : les cadres et collaborateurs-trices en charge des dossiers concernés.

En effet, une collaboration étroite sera mise en place entre les assistants de sécurité publique de jour, les agents médiateurs et les travailleurs sociaux de proximité, afin d'avoir une parfaite connaissance du tissu social de notre cité et de coordonner nos actions. Cette collaboration sera étendue aux organismes de prévention, de santé (soins à domicile) ou encore aux groupes de coordination centre-ville et intégration de notre administration.

Cet organe de coordination alimentera le CRSP des constats et problèmes rencontrés.



3. Du Corps de police au Service de sécurité urbaine

a. Missions

Les missions du Service de sécurité urbaine seront celles dévolues aux communes par le droit cantonal en matière de sécurité publique. Ces compétences sont pour l'essentiel connues à ce jour : soit elles sont déjà communales aujourd'hui soit sont non contestées dans le cadre de la révision de la LPol. Seule la question de la gestion et de l'exploitation des radars ainsi que celle du traitement des amendes y afférentes est véritablement encore ouverte.

Pour l'essentiel, on peut mentionner les champs d'activité suivants regroupés par entités :

1) Circulation

Il s'agit ici de tout ce qui touche à la circulation, aux chantiers, aux déviations ainsi qu'à la gestion technique de la signalisation lumineuse. Les compétences communales en matière de taxi et de patrouilleurs scolaires sont aussi regroupées dans cette entité. C'est également dans cette unité que se trouve actuellement l'exploitation des radars.

2) Stationnement

Il faut ici comprendre le stationnement au sens large, c'est-à-dire tant l'élaboration de la politique du stationnement, des plans de stationnement et leur application que le contrôle des véhicules stationnés, appelé "trafic dormant".

C'est également ce secteur qui est en charge de l'octroi des autorisations de stationnement en zone bleue, des autorisations d'entrée dans la zone piétonne, etc.

On y trouve enfin la gestion des parcomètres et le stationnement sur fonds privés.

3) Voie publique

Ce secteur d'activité est en charge de la gestion et des modalités d'utilisation du domaine public communal. On pense ici aux forains, aux autorisations de manifestations, à la récolte de signatures, aux artistes de rue, aux établissements publics et terrasses, aux stands du marché,

etc. Le contrôle des nuisances sonores lui est rattaché ainsi que la dératisation.

4) *Proximité / Secteurs*

Ainsi que son nom l'indique, cette unité est responsable de la politique de sécurité de proximité que le Conseil communal entend mener sur le territoire communal, y compris au centre-ville. Il est également prévu d'y rattacher les agents médiateurs ainsi que les personnes en charge de la salubrité publique.

5) *Services centraux*

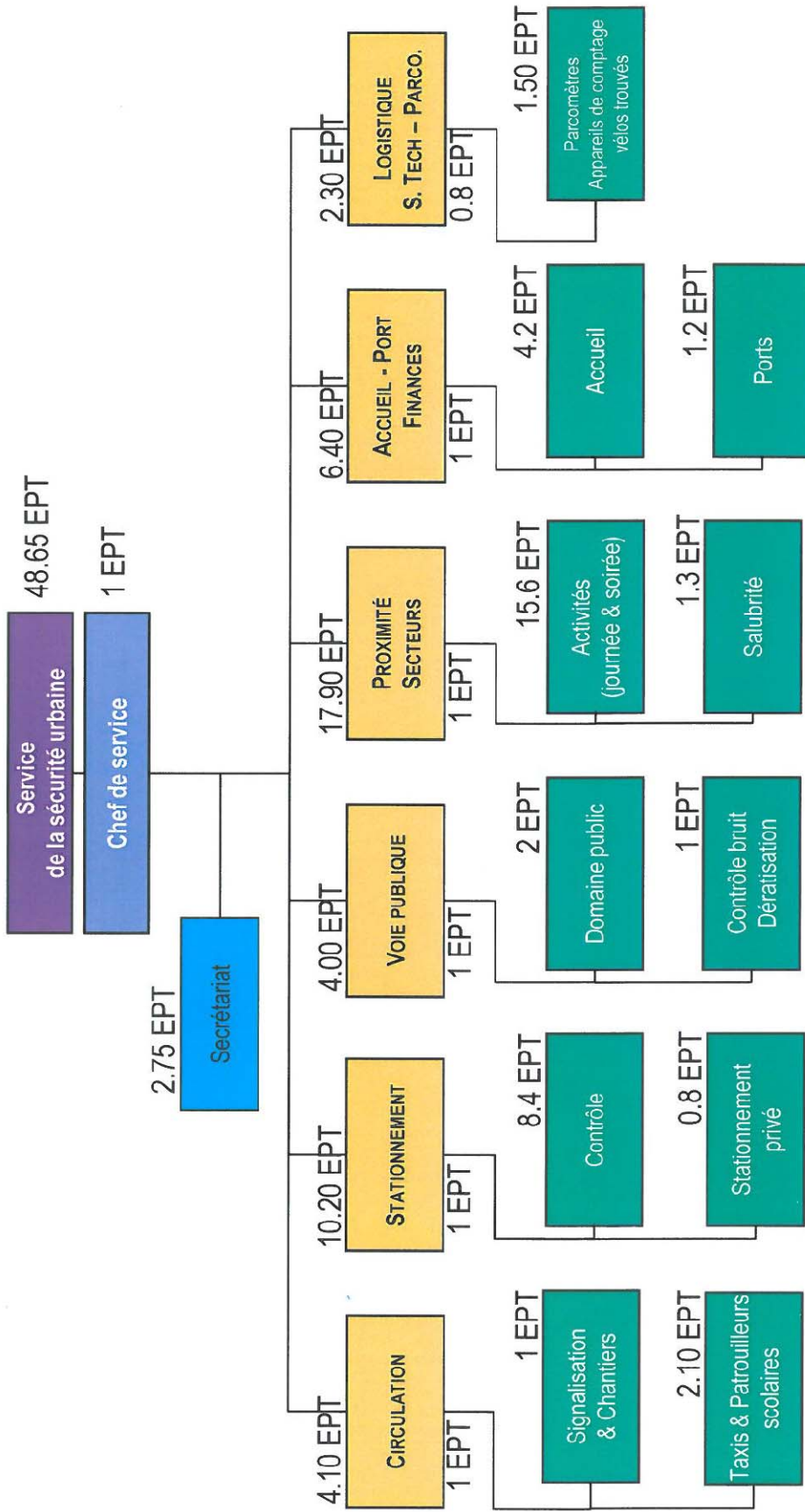
Les services centraux remplissent des missions transversales pour l'ensemble du service de sécurité urbaine. Il s'agit en particulier de l'accueil, de la comptabilité, de l'administration du service et de la logistique. On y trouve également la gestion de l'ensemble des ports de notre commune.

Il est essentiel de rappeler ici que tous ces domaines d'activités ne sont pas strictement cloisonnés entre eux. En effet, suivant les opérations menées, les campagnes lancées ou les besoins liés à des circonstances particulières, il existe une grande perméabilité qui voit des collaborateurs assistants de proximité faire de la circulation ou des personnes usuellement affectées au contrôle du stationnement, participer à une action dans un quartier, par exemple. Cette souplesse que nous entendons conserver a su faire ses preuves en de nombreuses circonstances.

b. Organisation

Conformément à l'organigramme publié ci-après et dans l'hypothèse où, suivant la proposition du Conseil d'Etat, la gestion des radars devait être cantonalisée, le Service de sécurité urbaine compterait 48.65 EPT contre 68 EPT actuellement au Corps de police.

Comme vous le constaterez, nous marquons un effort principal dans le domaine proximité / secteurs avec un effectif de 15.6 EPT, dont les 5 EPT pour les agents médiateurs de soirée auxquels il convient de rajouter les deux inspecteurs de la salubrité publique (1.3 EPT) actuellement rattachés au SSPI et un poste d'encadrement. Nos efforts dans le domaine du service aux habitants et de la proximité seront donc tout à fait palpables.



c. Locaux

Le Service de sécurité urbaine demeurera dans les locaux jusque-là occupés par la police, avec le maintien de la réception et du guichet à son emplacement actuel. Seuls les locaux sis au faubourg du Lac 5 seront libérés le moment venu. Cas échéant, d'autres locaux seront mis à disposition du service au sein du giron communal. Notre objectif est en effet de réserver le bâtiment se trouvant au faubourg du Lac 5 à d'autres utilisations et d'y favoriser l'implantation d'acteurs de l'innovation apportant une plus-value à notre Ville, en accord avec la modification du plan d'aménagement effectuée lors de la venue d'Heidi.com.

d. Informatique

Le passage au logiciel Abacus prévu pour l'ensemble de notre administration ainsi que la modernisation de certains outils de travail utilisés par le Corps de police pour des missions qui perdureront imposera une mutation informatique dont l'essentiel peut se résumer comme suit :

- Les logiciels Polgest (gestion du personnel, enregistrement du courrier, gestion du domaine public, enseignes, forains, gestion des véhicules de service) et Autogest (production de toutes les autorisations annuelles de stationnement y compris zones bleues et l'accès à la zone piétonne, soit plus de 6'000 par année) tournent sur une base SAI qui ne sera plus prise en charge avec Abacus et doivent être remplacés.
- La rationalisation pour le traitement global des amendes depuis le travail sur le terrain (identification du véhicule par scannage de la plaque d'immatriculation, géolocalisation du lieu d'infraction et impression directe de l'amende d'ordre sur un bulletin de versement), la facturation de l'amende, le transfert automatique des données pour la suite de la procédure, etc. ainsi qu'un traitement également global de tout le secteur de l'octroi des autorisations en tout genre (autorisations annuelles zone bleue, visiteurs, chantiers, etc.) feront l'objet d'une informatisation sur le modèle de ce qui est déjà pratiqué à satisfaction dans plusieurs villes de Suisse.

- La refonte nécessaire des sites internet et intranet suite à la disparition des activités de nature policière, le passage à un standard communal et une réflexion sur les noms de domaine incluant la notion de "police" ainsi que la récupération de données suite à la disparition du corps de police devront être effectués.

Si la refonte des sites internet et intranet est en cours et ne pose pas de problème budgétaire particulier, il en est autrement des deux systèmes informatiques complexes évoqués ci-dessus. Indépendants des réformes structurelles en cours, ils feront l'objet de demandes budgétaires spécifiques le moment venu.

4. Une conduite unifiée de tous les services de sécurité de la Ville

A ce stade, seuls les aspects liés à la police ont été évoqués.

Pourtant, d'autres aspects de notre politique de sécurité sont actuellement soumis à divers changements également. Que l'on songe à la réorganisation des centres de secours du feu, à l'émergence d'un syndicat intercommunal pour les sapeurs-pompiers volontaires ou encore à la réforme du 144 (rapport no 14-007 du 5 mars 2014).

Notre Conseil a mené une réflexion plus large pour disposer d'une plus grande cohérence dans la conduite de la politique de sécurité de la Ville une fois toutes ces modifications intervenues et entrées en vigueur.

Il a décidé de placer sous un commandement unique les trois pôles directement concernés par la sécurité, à savoir :

- Le Service de sécurité urbaine tel que décrit ci-dessus ;
- Le Service de salubrité et de prévention incendie (SSPI) et le Service santé et sécurité au travail (SSST) ;
- Les activités du SIS et celles, sous mandat, du futur Syndicat intercommunal des sapeurs-pompiers volontaires.

En outre, nous avons décidé de répartir les missions et activités des Services de salubrité et prévention incendie (SSPI) et de santé et sécurité au travail (SSST) entre les deux autres services et le Service des ressources humaines.

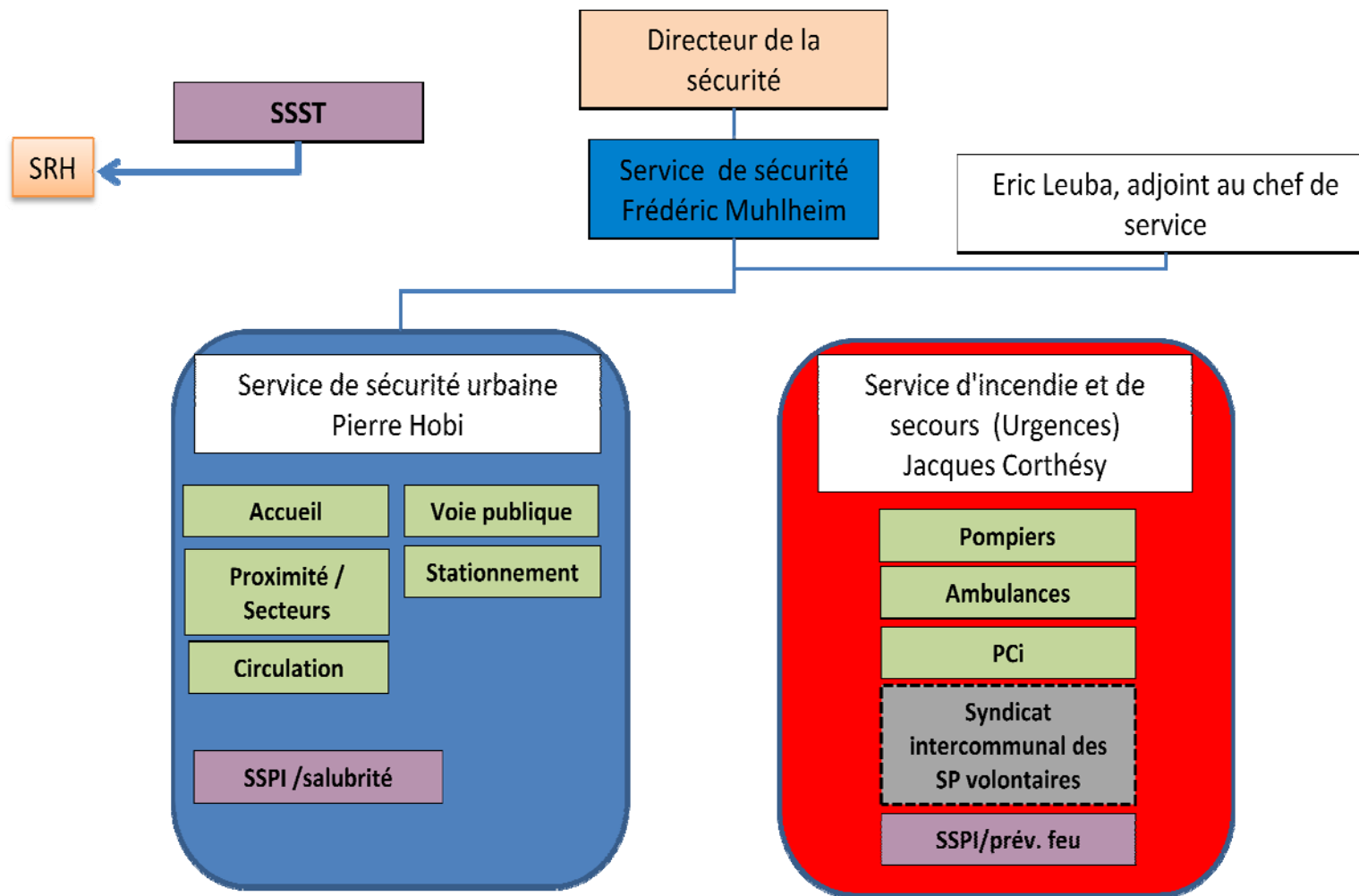
C'est ainsi que les collaborateurs du Service de la santé et de la sécurité au travail (SSST) dont la mission est transversale pour l'ensemble de notre administration, seront rattachés au Service des ressources humaines (SRH). Les collaborateurs du SSPI travaillant au profit de la salubrité publique le seront au Service de la sécurité urbaine, renforçant ainsi le travail de proximité effectué dans les secteurs par les assistants de sécurité publique. Enfin les inspecteurs de la prévention du feu du SSPI seront intégrés au SIS dans la mesure où leur travail se fait en amont du SIS qui disposera ainsi d'une chaîne complète allant de la prévention du feu au sauvetage.

Nous aurons ainsi à la fois un renforcement du travail de proximité et de prévention incendie.

Ces décisions offrent l'avantage d'une plus grande cohérence dans la conduite et par la même d'une coordination plus efficiente entre les services appelés à s'épauler mutuellement.

Cette amélioration a pour conséquence quelques mutations internes et la création du poste de chef de la sécurité de la Ville de Neuchâtel. L'actuel Commandant du SIS est appelé à occuper cette fonction, son remplaçant deviendra commandant du SIS. Par le jeu des promotions internes, il s'agira alors de compléter l'effectif en mettant un poste d'aspirant au concours.

Le nouveau visage de la sécurité en Ville de Neuchâtel prendra donc, dans le courant de l'année 2015, la forme suivante :



5. Conséquences financières

De manière schématique, la nouvelle organisation de la sécurité de notre commune sera principalement impactée financièrement par la future LPol. Elle le sera principalement en ce qui concerne les recettes des amendes des radars que nous perdrons et celles provoquées par le principe de la bascule d'impôt, y compris dans sa phase transitoire, si le Grand Conseil en décide ainsi.

Ces éléments ne compenseront pas le fait que nous n'ayons plus à financer 12 EPT transférés ni notre mandat de prestations par ailleurs dénoncé par le Canton pour fin 2014.

Le récapitulatif ci-après expose plus précisément les mécanismes financiers évoqués dans notre rapport.

- 1.2 million de charges de personnel policier (transfert à PONE) ;
- 0.8 million disparition du mandat de prestations ;
- 0.36 million de charge de personnel lié aux radars (transfert à Etat) ;
- 0.24 million nouvelle répartition amendes stationnement (25-75 % entre Etat et commune au lieu de 50-50 %) ;
- + 0.2 million perte part communale aux amendes brigade urbaine (désormais mission cantonale, LCR) ;
- + 1.2 million perte part communale aux amendes radars ;
- + 2,2 millions contribution communale par habitant (68 francs/habitant puis bascule d'impôt).

Nous constatons donc une charge globale nouvelle de l'ordre d'un million de francs due à la LPol 2015 qui sera selon toute vraisemblance acceptée par le Grand Conseil.

Il convient de préciser que l'organisation sécuritaire que nous vous proposons entre dans le cadre des effectifs ordinaires alloués, en tenant compte des EPT transférés, des cinq EPT issus de l'effectif standard du Corps de police et appelés à fonctionner comme TSP et enfin d'un aspirant sapeur-pompier à engager.

Le Service de sécurité urbaine comptera donc 48.65 EPT, 12 ayant été transférés à PONE, 5 EPT passant à la Direction de la culture pour fonctionner en qualité de travailleurs sociaux de proximité et 3.6 au Canton suite à la probable reprise des radars et 1,3 provenant du SSPI.

Au SIS, par le jeu des promotions, il s'agira d'engager un EPT, soit un aspirant sapeur-pompier.

Nous arrivons donc à la conclusion que, si nous voulons assumer nos tâches et nous le voulons, nous le pouvons tout en restant dans le cadre des effectifs ordinaires sous réserve d'un EPT à engager.

Globalement, la charge nouvelle est due à l'organisation proposée par le Canton qui par ailleurs ne pourra pas se passer d'une sécurité performante ces prochaines années.

6. Adaptation de la réglementation communale

Ainsi que vous pouvez l'imaginer, des réformes de l'ampleur de celles que nous nous apprêtons à vivre ne vont pas sans engendrer des modifications réglementaires nombreuses et variées.

Ainsi, il s'agit, par exemple, d'abroger le Règlement du Corps de police, du 11 juin 1990.

Ce document devra selon toute vraisemblance être remplacé par un nouveau règlement relatif au Service de sécurité urbaine. En effet, les assistants de sécurité publique disposant, selon le projet de loi sur la police, de la qualité d'agent de police judiciaire en certaines circonstances et jouissant, de manière limitative d'un droit d'interpellation et d'appréhension, des bases légales communales devront être créées. Toutefois, tant que la LPol 2015 n'est pas adoptée, que la répartition des tâches entre Etat et communes n'est pas validée et que les compétences des uns et des autres n'ont pas été formellement approuvées par le législateur cantonal, il subsiste trop d'inconnues pour que nous soyons en mesure de vous soumettre aujourd'hui déjà un nouveau texte réglementaire. Cela interviendra une fois la LPol et son règlement d'exécution adoptés.

Par conséquent, nous renonçons à vous saisir aujourd'hui de propositions concrètes tendant à réviser la réglementation communale et nous reviendrons devant votre Conseil au printemps 2015, une fois que la situation en matière de sécurité sera décantée, pour vous soumettre à la fois une mise à jour de la réglementation en matière communale et un toilettage de la réglementation sur ses aspects formels.

Nous vous proposons toutefois d'abroger sans plus attendre le Règlement du Corps de police, du 11 juin 1990, à mesure que, quel que soit le sort réservé à la nouvelle Loi cantonale sur la police par le Grand Conseil, dans tous les cas, le Corps de police de la Ville est appelé à

disparaître dès le 1.1.2015. Durant la période entre cette dernière date et l'entrée en vigueur d'un éventuel nouveau règlement relatif au Service de la sécurité urbaine, la gestion du personnel dudit service reposera sur le Statut du personnel communal.

V. Consultations et communication

Compte tenu de l'importance des changements en cours et de l'impact qu'ils auront sur la sécurité au sens large du terme en ville de Neuchâtel ainsi que pour les communes voisines avec qui nous travaillons régulièrement, nous avons fait le choix d'informer largement et à plusieurs reprises les membres de votre Autorité. C'est ainsi que nous vous avons invités les 10 décembre 2012, 20 juin 2013, 10 mars 2014 pour vous informer de l'évolution de la situation, la dernière fois le 2 octobre 2014.

Bien que la Commission financière ait été également informée le 2 octobre, elle sera encore formellement consultée sur notre rapport qu'elle sera appelée à préavisier.

Enfin, les collaborateurs concernés, tout particulièrement les membres du Corps de police ont régulièrement été informés de l'évolution de ce dossier.

En outre, afin d'informer la population du concept de sécurité et de proximité dont il est question, nous organiserons, en plus d'actions de communication traditionnelles via les médias et le journal « Vivre la Ville » distribué en tout ménage, des rencontres avec les citoyens en collaboration avec les associations de quartier.

VI. Classement de motion

Compte tenu des mesures décidées par notre Conseil et exposées dans le présent rapport, nous vous proposons de classer la motion 282 (10-306), "Dialogue nocturne", du 22 novembre 2010, des groupes socialiste et PopVertsSol, dont la teneur est la suivante:

«Les groupes socialiste et PopVertsSol demandent au Conseil communal d'étudier les voies et moyens de mettre en place un projet pilote, faisant appel à des professionnels de la médiation ou du travail de rue, les soirs de sortie (jeudi, vendredi et samedi) afin de prévenir les actes d'incivilité ou toute autre nuisance liée à la vie nocturne en centre-ville ».

En effet, le renforcement de la présence d'assistants de sécurité publique complété de l'engagement d'agents médiateurs et de travailleurs sociaux de proximité qui agiront de concert au centre-ville mais aussi dans les quartiers, permettra de mieux prévenir les actes d'incivilité et autres nuisances liées à la vie nocturne comme le souhaitent les auteurs de la motion. Notre concept de sécurité et de proximité est une réponse à cette demande.

VII. Conclusion

Comme chacun en conviendra, la sécurité, qu'elle soit objective donc quantifiable ou subjective, c'est-à-dire issue d'un sentiment de (in)sécurité, fait partie de la qualité de vie à laquelle nous aspirons tous. Nous souhaitons que cette qualité soit la plus élevée possible.

Bien que les experts reconnaissent que la situation de Neuchâtel est plutôt bonne, il convient de ne pas se laisser surprendre par l'évolution rapide que peut connaître l'insécurité en milieu urbain qu'elle soit liée à la criminalité, petite ou grande, ou à des difficultés d'intégration.

Cette approche préventive se double de la nécessité de s'adapter au cadre légal dans les domaines de la police (LPol 2007 puis 2015), du feu (LPDiens) ou encore des secours sanitaires.

Pour répondre à ces paramètres complexes et contraignants, nous adapterons notre organisation. Nous avons veillé à ce qu'elle corresponde aux besoins de la population tout en s'assurant de son efficience.

Mais ce n'est pas tout puisque cette nouvelle approche offrira non seulement plus de sécurité mais aussi davantage de proximité.

Pour ces motifs, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, d'adopter l'arrêté lié au présent rapport et de classer la motion n° 282 (10-306).

Neuchâtel, le 22 octobre 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Christine Gaillard

Rémy Voirol

Projet

**Arrêté
portant abrogation du
Règlement du corps de police, du 11 juin 1990**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu les articles 66 et 67 de la Loi sur la police neuchâteloise (LPol), du 20 février 2007,

Vu la convention relative au report du projet de transfert de la police de la Ville de Neuchâtel à la police neuchâteloise, signée les 1^{er} et 3 juillet 2013, entre l'Etat de Neuchâtel et la Ville de Neuchâtel, autorisant la Ville de Neuchâtel à conserver un corps de police jusqu'au 31 décembre 2014,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier.- Le Règlement du corps de police, du 11 juin 1990, est abrogé avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.